

Bureau du 1 octobre 2001

Décision n° 2001-0200

commune (s) : Montanay

objet : **Libération d'une parcelle de terrain située lieu-dit "le Fossard" et exploitée par M. Jean Ray**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit "le Fossard" à Montanay, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 155 de la section ZD et appartenant à madame Paulette Cochet.

Cette parcelle de terrain de 4 316 mètres carrés nécessaire à la réalisation d'un ouvrage d'assainissement pour lutter contre le ruissellement et l'érosion dans les communes de Montanay et Fleurieu sur Saône, est actuellement occupée par monsieur Jean Ray qui l'exploite sur une surface de 3 300 mètres carrés, le reste étant boisé.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole soumise au Bureau, monsieur Jean Ray libérerait le terrain en cause moyennant le versement d'une indemnité globale de 9 200 F (1 402,53 €) admise par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indemnisation agricole qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de la convention d'indemnisation ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 3 000 F, (457,35 €) seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 582 - fonction 811 - opération 0518.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,